

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 10 Juin 1792.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 16 avril.

L'ESPRIT qui anime les deux chambres du congrès s'est manifesté de nouveau, à l'occasion d'un bill pour la fabrication d'une monnaie nationale. Le sénat avoit décrété qu'outre les armes des Etats-Unis, cette monnaie porteroit l'empreinte du président, avec une légende indiquant son nom & l'année de présidence. Ce paragraphe du bill fut vivement attaqué dans la chambre des représentans. Les membres les plus populaires déclarèrent, que le sénat vouloit les mener insensiblement vers la monarchie : ayant proposé en conséquence de substituer une figure emblématique de la liberté à cette empreinte, qu'ils regardoient comme dangereuse, relativement aux présidens à venir, l'amendement fut décrété par la majorité d'un tiers de la chambre. Le sénat persista dans sa première proposition : la chambre renvoya le bill de nouveau, & enfin l'amendement fut adopté par le sénat.

Ces dispositions de la chambre des représentans se montrèrent également dans une résolution presque unanime, qui y fut prise le 4 de ce mois. Le public paroissant vivement affecté de la défaite de l'armée américaine sur l'Ohio, un membre réquit que le pouvoir exécutif ordonnât une enquête sur les causes de cette défaite. Cette motion fut rejetée par une grande majorité, & l'on adopta à sa place celle de nommer un comité pour faire cette enquête. C'est pour la première fois que ce droit, donné par la constitution à la chambre des représentans, a été exercé par elle.

## I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Rome, du 19 mai.

Depuis que la France a cru devoir prévenir ses ennemis qui se préparoient à l'attaquer, on ne parle à Rome que de guerre. On diroit que le saint-pere veut y prendre part, & qu'il ne se repose pas entièrement sur ses armes spirituelles : il a déjà fait passer en revue la garnison de Rome, & a ordonné au prélat-commissaire des armes de lui présenter l'état de ses forces militaires, afin de mettre au complet ses troupes de ligne, & même de les augmenter. On fait qu'elles consistent en une compagnie de Cent-Suisses armés d'halberdards & portant des rabats; en deux compagnies de Chevaux-Légers & une de Cuirassiers, richement galonnés & mal montés, formant toutes trois environ deux cents hommes de cavalerie; dans le régiment des Rouges, divisés en neuf compagnies de cent hommes chacune, & qui garde la ville; dans la garnison du château Saint-Ange, qui est de deux cents hommes; dans le bataillon des Corfes, & enfin dans les garnisons de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Bologne, de Ferrare, & autres forteresses & places frontières qu'on peut évaluer à environ trois mille hommes. Ainsi toutes les forces réunies du saint-siège se réduisent à cinq mille fantassins & deux cents cavaliers. Il existe, il est vrai, dans les provinces des milices non soldées; mais elles ne sont ni exercées ni bien armées. Les Romains prétendent qu'il y a au Vatican

& dans d'autres endroits, des dépôts d'armes suffisans pour armer 50 mille hommes. Mais quand même ils auroient des bras qui fussent s'en servir, ces armes sont antiques, rouillées & dans le plus mauvais état. Les arsenaux du pape sont de véritables musées.

Avec des forces aussi peu imposantes, on ne parle pas moins de former un cordon sur les côtes des deux mers, & de se mettre à l'abri de toute invasion. Pour fournir aux frais des préparatifs nécessaires, on dit que le pape prendra un million d'écus dans le trésor du château Saint-Ange; & comme il ne peut le faire sans consulter les cardinaux, on assure qu'il tiendra bientôt un consistoire. Les gens de bon sens ne croient pas à l'existence de ce trésor, qu'un poète romain a comparé depuis long-tems aux esprits follets dont tout le monde parle, & que personne n'a vu. S'il existoit, la chambre apostolique n'auroit pas fait si souvent des emprunts, & elle payeroit ses dettes.

On parle d'instituer une congrégation de la guerre. C'est un scandale que la cour de Rome a donné dans d'autres tems, & qui ne l'empêche pas de répéter qu'elle abhorre le sang. On prétend aussi que le roi de Naples a fait demander au saint-pere la permission de faire passer par l'état ecclésiastique dix mille hommes de ses troupes qui doivent se réunir à celles du roi de Sardaigne: mais ce bruit, quoique généralement répandu, paroît dépourvu de tout fondement. Les forces militaires de sa majesté sicilienne ne sont pas assez considérables pour qu'il puisse se priver d'un corps de dix mille hommes.

Un fait arrivé dernièrement à Terracine exerce la curiosité des badauds romains. La sentinelle en faction près du rivage aperçut un homme qu'elle n'avoit pas vu aborder: elle lui cria: *qui vive?* & celui-ci ayant pris la fuite au lieu de répondre, elle lui tira un coup de fusil & le blessa à la cuisse. L'inconnu fut arrêté & fouillé; on lui trouva trois cents piéces d'or, deux lettres de change & plusieurs papiers écrits en françois ou en allemand, qu'on dit être de la plus grande importance. Cet étranger, qu'on vient de transporter à Rome, est saxon. Est-ce un propagandiste ou un illuminé? N'est-ce qu'un voyageur qui visitoit les travaux des maris Pontins? C'est ce que le tems nous apprendra.

( Les lettres de Rome en date du 23 mai, que nous sommes occupés à traduire, nous apprennent que M. l'abbé Maury venoit de partir pour sa natiuité. Le cardinal *Garampi* étant mort, le pape avoit acheté de ses héritiers une superbe croix pastorale que l'empereur Joseph II avoit donnée au cardinal, & sa sainteté en a fait présent à M. l'abbé Maury.)

## A L L E M A G N E.

De Liege, le 4 juin.

Le prince de Liege est mort à cinq heures & demie du soir. Cet événement, loin de répandre la douleur & la consternation parmi les habitans, a produit une sensation toute contraire. La joie étoit peinte, jusques dans la dernière classe du peuple, sur toutes les physionomies; chacun se félicitoit comme d'une bonne nouvelle, tant il avoit appesanti la verge du despotisme sur toute la nation. La nuit s'est passée

à boire, à chanter, à danser, sans que la police se soit montrée.

Des couriers sont partis aussitôt pour Bruxelles, Treves, Mayence, Cologne, Ypres & Tournay. Le S. Ghisels, le grand écuyer, fera, pendant la vacance, les fonctions de chancelier.

Le sieur abbé Wasseige est de retour de Bruxelles depuis hier.

On croit que l'électeur de Cologne, oncle du roi de Hongrie & frere de la reine de France, est sur les rangs pour réunir cette principauté à celles de Cologne & de Munster.

### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 5 juin.*

Vendredi dernier le lord maire, les alderman, les sherifs, & un très-grand nombre de membres du conseil de la commune de la ville de Londres, se rendirent en procession, & avec la plus grande pompe, au palais de Saint-James vers les deux heures de l'après-midi, & présenterent à sa majesté une adresse de remerciemens, qui respire les sentimens les plus sinceres & les plus ardens d'attachement pour la personne de sa majesté & pour le maintien de la constitution du royaume.

Samedi dernier vers les trois heures de l'après-midi, les deux chambres du parlement se rendirent par députation au palais de Saint-James, pour présenter au roi une adresse de remerciemens, relativement à la proclamation royale contre les écrits séditieux. Les deux orateurs respectifs des pairs & des communes étoient dans leurs carrosses de cérémonie, & suivis par plus de 300 membres des deux chambres.

Le même zele se manifeste dans toutes les parties du royaume. Par-tout il se prépare des adresses pour remercier le roi de cette mesure.

*Fonds anglois, du 4 juin.*

Actions de la Banque... 206. — Des Indes... 208.  
Traités de la Comp... 101. — 3 idem conf... 93.

### F R A N C E.

*ARMÉE DU NORD.*

*De Maubeuge, le 6 juin, au soir.*

Les troupes de la gauche de l'armée de la Fayette destinées à occuper nos postes, sont arrivées ce soir; celles de l'armée du maréchal de Luckner, qui les gardoient, partent dans la nuit aux ordres du maréchal-de-camp Alexandre Lamerli. On croit que la direction qu'elles suivront est vers Berlainmont & Camperous. Cette disposition entre les armées donne lieu de penser que celle du général Lafayette demeurera dans l'état défensif, & que M. de Luckner prévoit qu'il recevra du ministère l'ordre positif d'attaquer.

*De Valenciennes, le 6 juin.*

M. Mathieu de Montmorency, aide-de-camp du maréchal est de retour de Paris. On ignore le contenu des dépêches dont le ministère l'a chargé, mais toutes les probabilités, ainsi que les mouvemens qu'on apperçoit, font penser généralement que le maréchal a ordre d'entrer dans le Brabant. Puisse cette fois le ministère avoir des avis plus certains, puissent ses dispositions rendre les succès vraisemblables!

Ce sera sous peu de jours que les deux armées pourront se mesurer loyalement, & déployer ouvertement les grands moyens que chacune possède. L'assoupissement où elles paroissent être en ce moment sera bientôt suivi du réveil du lion; & tout annonce que le choc sera vigoureux & décisif. Ce n'est pas que les opérations ne soient encore secrètes, les desseins fort voilés & même à l'épreuve du soupçon:

on voit seulement que l'armée augmente considérablement, qu'elle prend une attitude plus menaçante. L'ordre y regne, la discipline y est sévère, le service est fait avec une exactitude scrupuleuse; enfin les fournitures de chaque espèce arrivent de toutes parts. Un camp en avant de Lille, menaçant Tournay, est déjà établi; il est fort de 12 mille hommes. Celui de Famars, sous Valenciennes, sera composé de 30 mille à la fin de cette semaine: ceux de Dunkerque & Maubeuge sont toujours à peu près de la même force.

Les troupes sont pleines d'ardeur, & sont disposées à réparer le désastre de Mons. Les officiers-généraux paroissent très-satisfaits des progrès de leur instruction: il est vrai que les troupes y répondent bien, & qu'elles s'exercent, pour ainsi dire, sans relâche.

La gaieté françoise regne dans cette armée, & les volontaires nationaux fraternisent admirablement avec les régimens de ligne de toutes les armées. Cette union nous promet les plus heureux succès.

La correspondance & les explications qui ont eu lieu entre les chefs des armées respectives, ont fait cesser les incursions des troupes légères ennemis: ainsi les habitans des communes frontières sont fort tranquilles depuis huit à dix jours. Les repréfailles, dont M. le maréchal Luckner avoit menacé le pays ennemi, auroient eu certainement lieu, si les hulans, les Tyroliens & autres ramas de scélérats, qui sont à leur suite, eussent continué leurs brigandages. Nous savons qu'ils n'obéissent qu'en frémissant à l'ordre qui les enchaîne.

Nous autres particuliers, nous n'avons aucune connoissance certaine de la situation de l'ennemi; nous savons seulement qu'il reçoit de jour en jour de nouveaux renforts.

Hier, un courier de M. de la Fayette est venu annoncer qu'il s'étoit rendu maître de Beaumont, sans avoir éprouvé beaucoup de résistance. Les Autrichiens n'avoient pas trop garni cet endroit de troupes; cependant c'est un excellent poste. M. de la Fayette s'est tout de suite campé en avant de cette place.

### D É P A R T E M E N T D E L'A I N.

*De Bourg-en-Bresse, le 30 mai.*

Le département de l'Ain n'ayant d'autres voisins étrangers que les Suisses & les Savoisiens, paroît devoir jouir d'une tranquillité parfaite: c'est leur constitution qui dicte aux Suisses la paix extérieure; c'est l'intérêt qui doit l'inspirer au duc de Savoie. Il y a eu de la fermentation en Suisse, il y en a eu à Geneve; le roi de Sardaigne a fait plusieurs dispositions alarmantes, & tous ces mouvemens paroissent liés par un fil commun, & dirigés contre la France. A cette circonstance s'est jointe la perfidie du commandant-général des forces du département. M. Carové a trompé la confiance de M. Luckner qui nous l'avoit envoyé; & après avoir levé les cartes de tous les endroits forts ou faibles de la frontière, il s'est retiré chez l'étranger.

Au milieu de ces circonstances alarmantes, le département de l'Ain a défendu, par deux arrêtés des 29 avril & 11 mai, provisoirement & sous l'approbation de l'Assemblée nationale & du roi, l'exportation à l'étranger des orges, avoines, pailles & fourrages, & la sortie des chevaux, bœufs & autres animaux.

Ces arrêtés avoient donc conservé toutes les formes de la loi: cependant l'Assemblée nationale les a annulés. Le directoire vient d'envoyer, sur cette révocation, une adresse à l'Assemblée nationale.

« Le département de l'Ain, dit le directoire, est voisin de la ville de Lyon, & présente à la Savoie un front de seize lieues d'étendue; il étoit ci-devant compris dans la sixième division lors commandée par le maréchal Luckner.

» Les résolutions du roi de Sardaigne peuvent être révo-

quées  
dentes  
de tou  
munit  
» L  
nation  
fense  
détails  
son de  
suffisa  
consta  
coup l  
march  
Deu  
veiller  
tous le  
tures,  
Le  
export  
en Sav  
C'est  
deux a  
pour le  
Certe  
mandar  
troupes  
rées, c  
En c  
décret d

Vainc  
la Sent  
camp d  
font div  
MM. B  
qui ont  
de leur  
de la ga  
cret. D  
termes d

Adresse

M

Les c  
lites, tr  
assurer  
pour la  
défendre  
ennemis  
battront  
Jamais  
jamais el  
son devo  
nit; el  
part des  
d'indiffé  
qu'on fer  
nationale  
service.

Soixan  
blique de  
si l'en  
les citoy  
alors nou

guées en doute ; mais ses dispositions dans la Savoie sont évidentes. Ce petit pays s'est couvert successivement de troupes de toute arme, de trains d'artillerie & des fournitures & munitions nécessaires pour une expédition prochaine.

Le directoire n'a cessé d'en rendre compte à l'assemblée nationale, au roi & aux officiers militaires chargés de la défense du département, également attentif à multiplier les détails sur sa position intérieure ; il a fréquemment exposé son dénuement d'hommes, d'artillerie & de munitions, l'insuffisance des moyens accordés à ses sollicitations, & la cherté constante des grains, fourrages & bestiaux excédant de beaucoup la progression commune de la valeur de toute espèce de marchandises.

Deux lettres de M. Luckner pressèrent le directoire de veiller à ce que les troupes recussent des habitans du pays tous les secours qui leur seront nécessaires en chevaux, voitures, subsistances, même en denrées.

Le district de Belley se plaignoit en même-tems d'une exportation considérable de bêtes à cornes que l'on fait passer en Savoie.

C'est dans ces circonstances que le directoire a formé ses deux arrêtés, qu'il a pris des mesures de simple prévoyance pour le service & la subsistance des troupes.

Cette mesure fut regardée par le maréchal-de-camp, commandant dans le département, comme un ordre donné aux troupes sardes de retarder leur marche par le défaut de denrées, comme une bataille gagnée sur l'ennemi.

En conséquence le directoire montre que les motifs du décret de l'assemblée nationale lui sont étrangers.

*De Paris, le 10 juin.*

Vainement des feuilles vendues au ministère, entr'autres la *Sentinelle*, ont beaucoup vanté le décret qui appelle un camp de 20 mille hommes sous les murs de Paris. Les esprits sont divisés à ce sujet jusques dans le club dominateur ; MM. Brissot, Laffourcade & autres politiques de cette force, qui ont appuyé cette mesure, n'ont plus la majorité auprès de leurs amis les *Jacobins*. Ils ne l'ont pas non plus auprès de la garde nationale, qui va solliciter un *vero* pour ce décret. Déjà un bataillon de Paris a exprimé son vœu en ces termes :

*Adresse des citoyens & gardes nationaux du bataillon des Carmélites, à l'assemblée nationale.*

*Monsieur le président & Messieurs,*

Les citoyens & gardes nationaux du bataillon des Carmélites, troisième légion de l'armée parisienne, viennent vous assurer de leur amour pour la patrie, pour la constitution, pour la liberté : ils sont prêts à verser leur sang pour les défendre ; ils veilleront sans relâche pour la destruction des ennemis du dedans, tandis que leurs freres d'armes combattront ceux du dehors.

Jamais la garde nationale-parisienne n'a refusé le service ; jamais elle ne s'est plainte d'une surveillance qu'elle croit de son devoir de manifester à tous les instans du jour & de la nuit ; elle desire ardemment ne pas paroître mériter de la part des autres départemens le reproche de négligence ou d'indifférence que ne tarderoient pas à lui attirer les secours qu'on sembleroit devoir lui donner en appelant des gardes nationales de tous les cantons pour les aider dans leur service.

Soixante mille gardes nationaux composant la force publique de Paris, se porteront au dehors au premier signal, si l'ennemi pouvoit pénétrer & tenter d'envahir la capitale : les citoyens, les vieillards, les femmes même, sauroient alors nous garantir des troubles intérieurs.

Nous avons l'honneur, messieurs, de déposer entre les mains des législateurs de la France, pour les frais de la guerre, & au nom des citoyens & gardes nationaux du bataillon des Carmélites, une somme de trois mille neuf cents vingt-trois livres huit sous, dont en argent cent treize livres treize sous, le surplus en assignats.

*Paris, le vendredi matin 8 juin 1792, l'an 4 de la Liberté.*

Les pétitionnaires ont eu les honneurs de la séance, & l'assemblée en a demandé l'insertion au procès-verbal.

(Ce discours a été prononcé par M. Binard, commandant du bataillon des Carmélites, excellent citoyen, dont l'attachement à la constitution est égal à son courage pour la défendre. Il donne, avec ses freres d'armes, un grand exemple aux autres bataillons de Paris, qui sans doute s'empresseront de marcher sur leurs traces.)

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

*(Présidence de M. Tardiveau.)*

*Supplément à la séance du vendredi matin 8 juin.*

Les volontaires du département du Doubs se plaignent de ce que le gouvernement les laisse sans armes sur les frontières, tandis qu'il arme avec soin les troupes qui sont dans l'intérieur du royaume. (Renvoyé au comité militaire.)

Le bataillon des Carmélites est venu ensuite déposer son offrande sur l'autel de la patrie ; il a exprimé son dévouement à la défense de la liberté. Nous avons contenu jusqu'ici, a dit l'orateur de la députation, les ennemis de la chose publique ; nous continuerons de le faire avec le même zèle & la même fermeté : il est donc inutile d'appeler sous les murs de la capitale 20 mille hommes pris dans les divers départemens de l'empire.

Les administrateurs du département du Var écrivent à l'assemblée qu'on a arrêté un vaisseau sous le pavillon autrichien ; ce bâtiment est chargé de marchandises & de munitions ; on le retiendra jusqu'à la décision de l'assemblée nationale. (Renvoyé au comité de commerce.)

*Du vendredi 8 juin. Séance du soir.*

Un grenadier de la section de l'Oratoire a présenté à la barre une canne à pomme d'or ; il la destine pour le brave *Pie* ; elle l'aidera, disoit-il, à marcher pendant sa convalescence. L'assemblée a reçu cet hommage, & le brave *Pie* recevra bientôt la récompense de son courage.

Le sieur Rebecqui, un des commissaires mandés à la barre, a été entendu. Cet administrateur n'a jeté aucune lumière sur les événemens qui ont accompagné sa mission de pacificateur & de médiateur, qu'il n'a pas remplie au gré des vrais amis de la constitution ; il a rejeté ses fautes sur le hasard des circonstances, sur l'aristocratie des troupes de ligne, sur M. . . . colonel, & sur le commissaire du roi près le tribunal d'Avignon. M. Rebecqui a protesté de son patriotisme & de son innocence.

Le mémoire de M. Rebecqui, écouté dans le calme, a été renvoyé aux comités chargés de cette affaire. L'assemblée a décrété ensuite qu'elle entendroit M. Lescaze-Desmaisons & les officiers commandant la force publique pendant la mission de M. Mulot.

La manie des clubs avoit passé les mers ; une société s'étoit formée sur les rochers des îles de Saint-Pierre & Miquelon : la cocarde nationale y fut arborée ; mais les patriotes qui n'étoient pas les plus forts, furent arrêtés & jugés suivant les loix du pays, qui n'étoient pas abrogées ; ils furent condamnés à l'exil. Tel a été l'objet d'un rapport fait au nom du comité colonial. L'assemblée a réparé l'injure faite aux patriotes, & elle a décrété qu'ils seroient reconduits dans leur patrie sur les vaisseaux de l'état ; elle les a mis sous la protection de la loi.

Une sédition avoit troublé la tranquillité publique dans la ville d'Yffengeaux, département de la Haute-Loire, à l'époque des fêtes de Pâques : les mécontents, ayant à leur tête deux chevaliers de Saint-Louis, s'étoient emparés de la force publique, avoient gagné les habitans des campagnes & séduit la municipalité; ils étoient prêts à donner un petit échantillon de contre-révolution, lorsqu'il est arrivé 2 cents gardes nationaux du Puy, précédés d'un commissaire du département : quelques coups de fusil ont été tirés; un coup de canon tiré à poudre a dispersé tous les mal-intentionnés.

Cette sédition, plus ridicule que formidable, n'a pas arrêté long-tems l'attention de l'assemblée; elle s'est bornée à charger le pouvoir exécutif de lui rendre compte de l'état où étoit la procédure commencée contre les perturbateurs.

( Présidence de M. Murairé ).

Séance du samedi 9 juin.

Dans la séance d'hier soir, l'assemblée a décrété qu'elle entendroit les fonctionnaires publics & les officiers employés dans le pays d'Avignon. Aujourd'hui, sur la motion de M. Bréard, l'assemblée a chargé ses comités réunis de lui présenter une série de questions à faire à ceux qui paroîtront à la barre.

Le bruit s'accréditoit que des armemens en course se préparoient à Jersey & Guernesey. Les négocians de ces deux îles écrivent à l'assemblée pour démentir cette nouvelle, que les intentions pacifiques de l'Angleterre auroient dû rendre invraisemblable.

Un membre du comité de l'extraordinaire des finances a fait un rapport sur le déficit du mois qui vient de s'écouler; ce déficit, qui selon le rapporteur doit être attribué à la négligence des administrateurs, s'éleve à une somme de 13 millions 73,000 liv. L'assemblée a décrété que cette somme seroit versée dans la trésorerie nationale.

La perte des assignats augmente chaque jour dans les départemens voisins du théâtre de la guerre; elle se fait particulièrement sentir aux militaires. La commune de Béziot a demandé qu'il fût établi une caisse d'échange. Cette demande, convertie en proposition par M. Bruat, a été renvoyée aux comités militaire & des finances réunis.

Enfin la discussion s'est établie sur le projet tant redouté par les uns, tant sollicité par les autres, de supprimer sans indemnité les droits féodaux déclarés rachetables par le décret du mois de mars 1790.

Plusieurs orateurs sont montés à la tribune, les uns pour combattre le projet du comité, les autres pour le défendre. M. Goujon a le premier pris la parole; il a invoqué le droit de propriété, ce gage sacré du pacte social; il a soutenu que l'origine des rentes étoit trop ignorée pour qu'on pût y voir des abus, des vexations, qui pussent justifier leur abolition sans indemnité; il est à croire, au contraire, que l'origine présumée des droits féodaux étoit la concession d'une propriété; & tant que ce principe ne sera pas démenti, ils doivent être considérés comme une propriété à laquelle le législateur ne peut pas porter atteinte.

M. Maille, après avoir fait les reproches d'usage à l'assemblée constituante, sur ce qu'elle avoit négligé de sapper l'édifice gothique de la féodalité jusques dans ses fondemens, a soutenu, contre l'opinion de M. Goujon, que l'immense propriété des cens & droits casuels ne pouvoit être que le fruit d'une usurpation violente. L'orateur a parcouru ensuite les différentes époques de l'histoire de France, & il n'a trouvé aucun titre qui pût constater une acquisition légale, même

dans les tems où les Bourguignons, les Visigots & le tribus errantes des Francs vinrent occuper ces belles contrées que la révolution vient d'affranchir.

Nous rendons hommage à la profonde érudition de M. Maille, mais nous ne pouvons pas avec lui qu'il faille remonter aux tems les plus reculés pour constater l'acquisition des cens & autres droits féodaux. S'il falloit remonter à l'origine d'un peuple, pour démontrer la légitimité d'un droit dont on a long-tems reconnu l'exercice, il faudroit bientôt remonter à l'origine des sociétés; que deviendroit alors le droit de propriété; qui pourroit prouver la légitimité de ses possessions? C'est alors que le livre (1) de la Théorie du Vol, devroit être seul consulté, & que notre constitution s'ancreroit sous les débris du pacte social.

M. Maille est entré ensuite dans de grands développemens; il s'est attaché à remonter à l'origine des droits féodaux, il a soutenu que la terre devoit être libre comme les personnes; & des principes qu'il a posés, il a conclu que les ci-devant seigneurs devoient être forcés à donner des preuves de l'acquisition légale des cens & des casualités. Il a présenté un projet de décret, dont les bases sont conformes à celles qui ont été adoptées par le comité des domaines.

M. Clavière, ministre des contributions publiques, a pris la parole pour rendre compte, 1°. de l'état de recouvrement des contributions fixées par le département de Paris; 2°. de la multiplication des billets de confiance; de la fabrication des coupures d'assignats. Sur le premier objet, le ministre a déclaré à l'assemblée que M. Roederer ne lui avoit pas encore fait savoir les causes qui avoient retardé la confection des rôles. Sur l'émission des billets de confiance, M. Clavière a observé que la surveillance en étoit confiée au ministre de l'intérieur, à la municipalité & au département de Paris. Pour la fabrication des coupures d'assignats, le ministre dit qu'elle se fait sous l'inspection du comité des monnoies, & qu'il n'a de surveillance directe que sur les agens secondaires. M. Clavière finit par donner des espérances sur la fabrication prochaine des coupures de 25 f., de 15 f. & de 10 f.

Le mémoire ministériel a été renvoyé aux comités des finances. L'assemblée a décrété « que le ministre des contributions publiques seroit tenu, sous sa responsabilité, de suivre & de surveiller la fabrication des petits assignats ».

(1) Ouvrage de M. Buffot.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Ambres	32 ½	Cedix	25 l.
Hambourg	315	Genes	102
Londre	18 ½	Livourne	172
Madrid	25 l.	Lyon, p. de Pâques	½ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 9 Juin 1792.

Aux des l-ds de 2500 l.	2167 ½	69
Portion de 1600 liv.	1410	
Emprunt d'octobre de 500 liv.	447	48
Emprunt de d.c. 1782. quitt. de fin.	½ b. pair.	11 1 ½
Emp. de 125 millions, d.c. 1784.	2 ½	½ ½ ½
Bullatins.	71 ½	72
Act. nouv. de l'ind.	1170	62. 63. 64. 65. 66. 60. 62. 61
Caisse d'Escompte.	505	2 500
Demi-Cai e.	1950	48. 40
Empr. de 80 millions, d'août 1785.	½	½